

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :	8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OBJET :	MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR ELARGIR SON VERSEMENT AUX AMENAGEMENTS CYCLABLES COMMUNAUX CONNECTES AUX ITINERAIRES DU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES LIAISONS DOUCES
Total :	56 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de Olivier CLODONG.
Présents :	38 Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
Représentés :	16 Eric ADAM représenté par Valérie RAGOT. Thierry BATESTI représenté par Richard PRIVAT ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Arnaud DEGEN représenté par Georges PUJALS ; Marie DELAROCHE représentée par Sandrine LAMIRE ; Dominique DEVERNOIS représenté par Joël GRUERE ; François DUROVRAI représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; Christian FERRIER représenté par Muriel MOISSON ; Christine GARNIER représentée par Michaël DAMIATI ; Faten HIDRI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Colette KOEBERLE représentée par Monique BAILLOT ; Pascal ODOT représenté par Annie FONTGARNAND ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Fouad SARI représenté par Thomas CHAZAL
Absents :	02 Gabin ABENA ; Aly SALL

2023-049

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en en-tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

06 JUL. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

2023-049	MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR ELARGIR SON VERSEMENT AUX AMENAGEMENTS CYCLABLES COMMUNAUX CONNECTES AUX ITINERAIRES DU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES LIAISONS DOUCES
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les délibérations n°2022-069 portant sur l'adoption du Schéma Communautaire des Liaisons Douces et n°2022-070 sur l'adoption du règlement du fonds de concours associé, du 20 octobre 2022,

VU l'ambition de la Communauté d'agglomération de faire évoluer les pratiques de mobilités en plaçant la part modale vélo à 10-15% des déplacements quotidiens, en s'engageant dans la mise en œuvre opérationnelle d'un *Schéma Communautaire des Liaisons Douces* adopté à l'unanimité le 20 octobre 2022,

VU l'adoption à la même date, d'un fonds de concours permettant d'aider les communes membres – maîtres d'ouvrages – à la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés, soit aux projets :

- D'études de maîtrise d'œuvre des itinéraires inscrits au SCLD
- De travaux d'aménagements cyclables sur les itinéraires inscrits au SCLD
- Respectant les préconisations édictées dans la Charte des aménagements cyclables du SCLD
- D'équipements en lien avec les itinéraires cyclables inscrits au SCLD

VU la forme du fonds de concours correspondant au versement d'une subvention d'investissement proportionnelle dont le taux d'intervention est de 50% maximum d'une assiette éligible de dépenses sans plafond (que ce soit en coût total de l'aménagement ou en coût par kilomètre),

CONSIDERANT le constat révélé lors des comités techniques relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du SCLD, d'un besoin des Communes de bénéficier de financements complémentaires y compris pour les aménagements cyclables non-inscrits au SCLD mais qui s'y connectent par ailleurs,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de faciliter la réalisation d'aménagements cyclables par les Communes maitres d'ouvrages afin d'atteindre les objectifs du Schéma, du Projet de territoire et du Plan Climat, pour une période de 2 ans à compter de la date d'approbation de cette délibération,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence Environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la modification du règlement du fonds de concours permettant d'élargir le versement d'une participation financière de l'Agglomération aux aménagements cyclables communaux non-inscrits mais connectés au Schéma Communautaire des Liaisons Douces, pour une période de 2 ans à compter de la prise de délibération.

Article 2 : APPROUVE le règlement de fonds de concours ci-annexé.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement de fonds de concours et tous les actes y concourant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification du règlement du fonds de concours pour élargir son versement aux aménagements cyclables communaux connectés aux itinéraires du schéma communautaire des liaisons douces -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-049 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230629-DCC2023-049-DE

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire